



**LYSIPACK**  
**ZI de MERPINS**  
**Avenue des Torulas**  
**16 100 MERPINS**

# **DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES SELON ARRETE DU 3 MAI 2012**



**ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT**

**Mai 2022**

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Le décret du 3 mai 2012 et l'arrêté du 31 mai 2012 définissent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées en cas d'arrêt d'exploitation.

Ce calcul concerne l'activité menée par la société **LYSIPACK** sur son site de MERPINS (impression par flexographie d'emballages).

Le site est soumis à Autorisation au titre des rubriques 3450 et 3670. Il entre donc dans le champ d'application de ces textes. Le calcul du montant de ces garanties a été réalisé selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Ce calcul prend en compte les coûts liés à l'évacuation de déchets, à la sécurisation du site, à la pose de piézomètres pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Il est déterminé par la formule suivante :

$$M = S_C \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$$

Où :

M : montant global

S<sub>C</sub> : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

α : Indice d'actualisation des coûts

M<sub>E</sub> : Gestion des produits dangereux et des déchets

M<sub>I</sub> : Vidange et inertage des cuves enterrées de carburant

M<sub>C</sub> : Interdiction ou limitations d'accès au site

M<sub>S</sub> : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

M<sub>G</sub> : Surveillance du site : Gardiennage ou dispositif équivalent

Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, **si le montant calculé est supérieur à 100 000 €, l'établissement est tenu de constituer une garantie équivalente au montant calculé** afin de garantir une remise en état du site lors de l'arrêt de l'exploitation.

## 2. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

### 2.1. Élimination des déchets (ME)

En cas de cessation d'activités, les déchets à évacuer seraient :

- les déchets dangereux : emballages souillés, boues de distillation, eau souillée. Les solvants usagés seraient régénérés sur place (présence d'un distillateur),
- les déchets non dangereux : DIB et résidus de bobines.

Les déchets métalliques (chutes d'emballages aluminium) ne sont pas pris en compte dans ce calcul étant donné qu'ils seraient revendus (valeur commerciale). De même, les palettes usagées sont récupérées gratuitement par la société EPALIA.

Le tableau suivant présente les quantités concernées et les coûts d'évacuation et d'élimination associés.

Désignation du déchet	Capacité de stockage	Coût transport + élimination (€ TTC/t)	Coût total en € TTC (transport + élimination)
Boues de distillation	10 t	180	1 800
Eaux souillées	1 t	230	230
Emballages et matériel souillés	2,5 t	865	2 160
DIB	10 t	200	2 000
Bobines de calage	5 t	80	400

Coût global du paramètre ME : **6 590 € TTC.**

### 2.2. Neutralisation et élimination des cuves (MI)

Cette opération doit être prévue lorsque le site compte des cuves enterrées ayant contenu des produits liquides présentant des risques d'inflammation ou d'explosion.

L'établissement ne comporte aucune cuve enterrée.

Coût global du paramètre MI : **0 € TTC**

2.3. Sécurisation du site (MC)

L'objectif est de permettre que la limitation des accès au site soit physiquement garantie par des clôtures permanentes efficaces et des panneaux d'interdiction d'entrée.

Le coût de pose d'une clôture périphérique est basé sur un taux de 50 € le mètre linéaire tout autour du périmètre du site. De plus, la pose de panneaux (à raison d'un panneau tous les 50 m + 1 panneau par entrée) représente un coût de 15 € le panneau.

Dans le cas présent le site sera déjà entièrement clôturé.

La signalétique pourra être renforcée par la mise en place de panneaux d'interdiction d'accès : 8 panneaux pour une longueur de clôture d'environ 1 km et 1 panneau au niveau de chaque entrée, soit un total de 330 €.

Coût global du paramètre MC : <b>330 € TTC</b>
--

2.4. Surveillance de l'installation (MS)

Le coût de surveillance des installations sur l'environnement serait le suivant :

- Diagnostic de pollution des sols : montant forfaitaire fixé pour les sites d'une superficie inférieure à 10 hectares : base de 10 000 € forfaitaire + 5 000 €/ha.
- Surveillance de la qualité des eaux souterraines : coût d'aménagement des piézomètres de 300 € par mètre linéaire + 2 000 € d'analyse par piézomètre. 3 piézomètres seraient nécessaires pour suivre la qualité des eaux souterraines (1 en amont, 2 en aval).  
Dans le cas présent, les eaux souterraines sont localisées à une profondeur de 5 m (voir évaluation environnementale).

<b>DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS - SUPERFICIE INFERIEURE A 10 HECTARES</b>	
Superficie du site d'exploitation (en hectares)	4
Diagnostic pour un site de moins de 10 ha Base de 10 000 € TTC + 5 000 €/ha supplémentaire	<b>30 000 €</b>
<b>SURVEILLANCE DE LA NAPPE SOUTERRAINE</b>	
Coût de mise en place de piézomètres	<b>4 500 €</b>
Coût de contrôle de la qualité des eaux Base de 2 000 € / piézomètre	<b>6 000 €</b>

Coût global du paramètre MS : <b>40 500 € TTC</b>
---

### 2.5. Gardiennage (MG)

Avant la vente éventuelle du site et sur une durée maximale de 6 mois, le site doit faire l'objet d'un gardiennage.

Le calcul est basé sur une surveillance de jour et de nuit à raison de 2 rondes par jour (2 x 1 h).

Le coût serait basé sur le taux suivant :

- Taux horaire : 40 €/h
- Gardiennage nécessaire : 2 h/ jour soit 360 h pour 6 mois
- Coût global : 14 400 €

Toutefois, selon la note du 23 novembre 2013 (relative aux modalités de calcul des garanties financières), le coût minimum à prendre en compte doit être de 15 000 €.

Coût global du paramètre MG : <b>15 000 € TTC</b>
---

### 2.6. Indice d'actualisation des coûts ( $\alpha$ )

L'indice d'actualisation des coûts  $\alpha$  est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- **Index** : Indice TP01 fixé par l'INSEE. Le dernier indice TP01 publié par l'INSEE au moment de l'élaboration de ce document (parution au Journal Officiel du 22/04/2022) est de : 119,9.
- **Index<sub>0</sub>** : Indice TP01 de janvier 2011, soit 102,18.
- **TVA<sub>R</sub>** : TVA en cours applicable : 20 %.
- **TVA<sub>0</sub>** : TVA applicable en janvier 2011 : 19,6 %.

Dans le cas présent,  $\alpha = 1,19$ .

2.7. Synthèse du calcul du montant des garanties financières

Définition du montant des garanties financières	$M = S_C \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$
	M : montant global
	S <sub>C</sub> : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
	α : Indice d'actualisation des coûts
	M <sub>E</sub> : Gestion des produits dangereux et des déchets
	M <sub>I</sub> : Vidange et inertage des cuves enterrées de carburant
	M <sub>C</sub> : Interdiction ou limitations d'accès au site
M <sub>S</sub> : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	
M <sub>G</sub> : Surveillance du site : Gardiennage ou dispositif équivalent	

Le tableau suivant permet de montrer le coût global de constitution des garanties financières nécessaires à la remise en état du site.

MONTANT GLOBAL DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES		
Définition du montant des garanties financières	M = S <sub>C</sub> x [M <sub>E</sub> + α (M <sub>I</sub> + M <sub>C</sub> + M <sub>S</sub> + M <sub>G</sub> )], Avec :	
	S <sub>C</sub>	1,1
	α	1,19
Paramètre	Grandeur caractéristique	Coût global (en € TTC)
M <sub>E</sub>	Evacuation déchets dangereux et non dangereux	6 590
M <sub>I</sub>	Inertage des cuves	0
M <sub>C</sub>	Limitation d'accès	330
M <sub>S</sub>	Surveillance sur son environnement	40 500
M <sub>G</sub>	Surveillance du site (gardiennage)	15 000
TOTAL M <sub>I</sub> + M <sub>C</sub> + M <sub>S</sub> + M <sub>G</sub>		55 830
TOTAL M <sub>I</sub> + M <sub>C</sub> + M <sub>S</sub> + M <sub>G</sub> avec Indice d'actualisation α		66 438
TOTAL M <sub>E</sub> + α (M <sub>I</sub> + M <sub>C</sub> + M <sub>S</sub> + M <sub>G</sub> )		73 028
TOTAL avec coefficient pondérateur S <sub>C</sub>		80 330
<b>TOTAL</b>		<b>80 330 € TTC</b>

### 3. CONCLUSION

Le montant calculé étant inférieur à 100 000 € TTC, **LYSIPACK n'est pas tenu de constituer de garanties financières.**